



## CONVENTION N° - 20-313

Entre

**La Ville de ROYAN** représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

Et

**Madame Anne LEFEVRE-PAVAGEAU** domiciliée 2 boulevard Félix REUTIN, 17200 ROYAN, intervenante Psychomotricienne et D.E Thérapeute en relaxation, déclarée n° Siret 34245003800035, APE : 851G, ADELI : 17960053 dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 : Objet et durée de la convention

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021, l'intervenante est chargée de mettre en place des ateliers de psychomotricité dans le cadre des activités du Multi-Accueil Municipal « les Moussaillons ».

Les dates et horaires des séances d'initiation seront planifiés d'un commun accord selon les besoins du programme et les disponibilités de l'intervenante. Cela induit une possible interruption des ateliers lors des vacances de Noël, des jours fériés ou autres périodes creuses.

### Article 2 : Définition des missions et déroulement des ateliers

Les missions confiées à l'intervenante sont les suivantes :

- Proposer un cycle pédagogique adapté à l'âge des enfants et aux projets pédagogiques de la structure « les Moussaillons »
- Animer des ateliers de psychomotricité en 3 groupes pour les 3 sections du Multi-Accueil
- Accueillir des groupes de 3 enfants au minimum et 8 enfants au maximum
- Transmettre impérativement à la fin du mois, la liste des enfants présents et absents aux ateliers, à partir des listes fournies.

Parallèlement à l'animation des ateliers, l'intervenante s'engage à :

- Participer aux réunions de préparation et de bilan concernant son atelier.

### **Article 3 : Conditions de sécurité liées au matériel et à l'encadrement**

Le matériel fourni par l'intervenante doit convenir aux enfants de moins de 36 mois, être en bon état et conforme aux normes de sécurité européennes.

Il doit être nettoyé préalablement à l'intervention.

L'intervenante porte la responsabilité de l'utilisation de ce matériel.

Les interventions se déroulent en présence d'au moins un professionnel du Multi-Accueil et tiennent compte des normes d'encadrement du groupe d'enfants.

### **Article 4 : Coût de l'intervention**

Le coût de l'intervention de l'intervenante est fixé à 150 € TTC la séance pour une durée d'une heure et trente minutes (1h30).

Ce tarif horaire est réputé intégrer l'ensemble des charges de l'intervenante. Aucune demande de règlement supplémentaire ne sera accordée en l'absence de révision de la présente.

Le règlement fait suite à la signature d'un devis proposé par l'intervenante.

Le règlement s'effectuera sur présentation de la facture à l'issue des prestations chaque fin de mois.

La facture est à libeller et à transmettre à :

Ville de Royan  
**Service Comptabilité / Enfance-Jeunesse**  
80 avenue de Pontaillac  
CS N°80218  
17205 ROYAN CEDEX

### **Article 5 : Responsabilité**

L'intervenante est réputée disposer de toutes les autorisations, les diplômes et les assurances nécessaires à l'exercice des missions définies. Elle devra fournir l'ensemble des documents administratifs à la responsable du Multi-Accueil.

La Ville de Royan déclare avoir procédé à l'ensemble des démarches auprès de sa propre compagnie d'assurance.

### **Article 6 : Bilan**

La Ville de Royan s'engage à procéder en collaboration avec l'intervenante au bilan des conditions de réalisation du programme d'action qu'elle a financé, sur les plans quantitatifs et qualitatifs. L'évaluation porte notamment sur les objectifs définis et sur l'adéquation entre ce programme et l'intérêt général.

L'intervenante s'engage à fournir tous les trois mois, un bilan quantitatif et qualitatif du programme.

### **Article 7 : Confidentialité**

L'intervenante ne pourra faire usage d'aucun élément issu de l'organisation des ateliers et s'engage à conserver confidentiels les informations et documents, de quelque nature qu'ils soient : médicaux, économiques, techniques, etc. auxquels l'intervenante aurait pu avoir accès au cours de l'exécution de la convention.

## Article 8 : Droit à l'image

Au cours de l'organisation des ateliers, la ville de ROYAN peut être amenée à réaliser des prises de vues photographiques.

L'intervenant reconnaît par la présente accepter que son image puisse figurer sur les photos prises, ceci en respectant la durée de la convention. Lesdites photos pourront être utilisées sur les publications de la ville de Royan et sur la page Facebook du Pôle Enfance-Jeunesse-Famille. Le renoncement à ce droit n'est valable que pour les ateliers proposés dans la présente convention et dans le cadre défini de la structure. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera réalisée, ni aucune mise à disposition sans autorisation.

## Article 9 : Force majeure

Si un atelier devait être annulé pour une circonstance qualifiable de force majeure (irrésistible, imprévisible et extérieure aux parties) aucun dédommagement ne sera accordé à l'intervenante.

## Article 10 : Modification / Résiliation

Toute modification de la programmation et/ou du contenu des ateliers fera préalablement l'objet d'un accord entre les deux parties.

Dans l'éventualité où la Ville de Royan ou l'intervenante serait pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de réaliser tout ou partie de son engagement, elles s'engagent à s'en informer réciproquement dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la ou les dates d'intervention. Les heures non effectuées du fait de la Ville de Royan ou de celui l'intervenante, ne donneront pas lieu à paiement.

## Article 11 : Recours

Après recours amiable et conciliation, tout litige résultant de l'application des présentes est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à ROYAN, le

**L'intervenante,**

*Mention manuscrite « Lu et approuvé »*

**Anne PAVAGEAU**

Pour le Maire et par délégation

**Le Premier Adjoint,**

**Didier SIMONNET**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 septembre 2020  
Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET